

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

ARTICLE 1 : Objet du Concours des Maisons Fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de Mortagne sur Gironde, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à l'œil. Il est ouvert à tous les habitants de Mortagne sur Gironde et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

ARTICLE 2 : Inscription

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune. Chacun peut s'inscrire en retournant à la Mairie le bulletin d'inscription.

La clôture des inscriptions est fixée au 30 juin de chaque année.

ARTICLE 3 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons avec Jardin
- Catégorie 2 : Appartements, balcons et terrasses
- Catégorie 3 : Gîtes, restaurants et commerces

Peuvent participer au concours des Maisons fleuries toutes les structures : particuliers, professionnels.

Les membres du Jury, le personnel communal et les élus pourront s'inscrire « hors concours » (pas de classement ni de récompense)

ARTICLE 4 : Critères de sélection

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants...
- La qualité de la floraison : aspect technique ; nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade.
- La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat.
- La recherche faite en matière d'associations végétales
- La pérennité du fleurissement : le jury se réserve le droit s'il le souhaite de repasser jusqu'à la fin de l'été, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté.

ARTICLE 5 : Composition du Jury

Placés sous la Présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le Jury est composé de la commission Fleurissement et de personnes extérieures sélectionnées par la commission.

Le jury effectuera un passage mi-juillet et mi-août afin de valider les résultats.

ARTICLE 6 : Photos

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs différents balcons et jardins, soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci lors de projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur le site internet de Mortagne sur Gironde.

ARTICLE 7 : Résultats et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale.

La remise des prix du concours sera organisée au mois de septembre.

ARTICLE 8 : Acceptation du Règlement du Concours

Les Mortagnais inscrits au concours communal des Maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.